



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025 – 20h30
Salle du conseil

PRESENTS (21) : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

EXCUSÉS (5) : Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

ABSENTS (1) : Eric ANDRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fanny PIRA

Demande d'approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

Décision n°25-05 : vente de l'ancienne rampe lumineuse du véhicule de la police municipale pour la somme de 527.30€

DELIBERATIONS 2025

091. Affaires scolaires : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
Rapporteur : Maryse BAYBAY

Afin de pouvoir anticiper au mieux le nombre de repas à préparer au restaurant scolaire, il est apparu nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de modifier certaines modalités d'inscription ou d'annulation des inscriptions.

Les principaux changements portent sur le délai de prévenance. Les articles modifiés sont les suivants :

- Article 1 - Fréquentation régulière

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année.

Le portail famille permet l'inscription régulière (Tous les jours ou certains jours de la semaine). En cas de fréquentation régulière constatée certains jours de la semaine, sans inscription préalable, la municipalité considérera l'inscription de l'enfant en fréquentation régulière sur les jours constatés. En cas d'absence, les repas sont facturés suivant les modalités décrites à l'article 3 »

- Article 2 - Fréquentation exceptionnelle

En cas de fréquentation exceptionnelle, la famille doit obligatoirement réserver le repas une semaine avant le repas souhaité, auprès du service restauration afin d'organiser le service :

- Via le portail familles
- Par mail restauscolaire@yvreleveque.fr
- Par téléphone au 02.43.76.12.70

Un enfant non récupéré sera conduit par son enseignant jusqu'à la restauration scolaire. Le repas sera ensuite facturé à la famille. Cette procédure doit toutefois rester exceptionnelle.

- Article 4 - Annulation

La famille doit prévenir le service de la restauration scolaire une semaine avant le repas annulé afin de lutter contre le gaspillage :

- Via le portail familles
- Par mail restauscolaire@yvreleveque.fr
- Par téléphone au 02.43.76.12.70

A défaut le repas sera facturé.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires du 24 novembre 2025,

Le conseil municipal valide les modifications du règlement intérieur dont la version intégrale figure en annexe et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION :

**092. Renouvellement du marché Espace Numérique de Travail e-primo pour les écoles
*Rapporteur : Maryse BAYBAY***

Depuis 2013, l'Académie de Nantes a impulsé le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles. Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée

ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Cet ENT permet aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes.

Le prochain marché e-primos couvrira la période de juillet 2026 à juillet 2030.

A titre d'information, pour la période 2022-2026, l'abonnement s'élevait à 2 711.52 € TTC (soit 677.88 € TTC par an).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal valide le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes piloté par le Rectorat de l'Académie de Nantes et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document à cet effet.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION :

093. Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Fanny PIRA

A la suite d'une mauvaise saisie sur le logiciel en 2024 lors de la création d'une immobilisation, le bien n°2024-050, correspondant à l'achat d'un téléphone portable pour les services techniques, n'a pas été amorti cette année. Le bien n'apparaissant pas dans la liste des immobilisations sur le logiciel comptabilité lors du lancement des amortissements, il manque donc la somme de 219,00 € au BP 2025, correspondant au montant du bien. Il convient donc d'effectuer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6811 (042) – opération d'ordre de transfert entre section	219,00 €
Recettes	756 – libéralités reçues	219,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	2188 – autres immobilisations corporelles	219,00 €
Recettes	28185 (040) - opération d'ordre de transfert entre section	219,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision budgétaire modificative n°2 selon les termes décrits ci-dessus.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION :

contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial du 24 octobre 2025,
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune portant sur l'année 2024.

M. Castillon interroge sur le taux absentéisme et nombre de jours. Les chiffres ne lui paraissent pas cohérents.

Mme Fleury répond qu'il s'agit d'une moyenne car deux agents sont en arrêt maladie de longue durée.

096. Ressources humaines : santé – participation aux contrats individuels labellisés
Rapporteur : Damien FLEURY

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 et L. 827-12,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité social territorial du 4 décembre 2025,

En application de l'article L82-9 du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux ont l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Il a été complété par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation et nomme, dans son article 6, le montant minimum de référence de la participation mensuelle.

Il appartient donc à la commune de fixer le montant de la participation de l'employeur à la protection complémentaire « santé » versée aux agents.

Après avis du Comité social territorial et conformément aux dispositions susvisées, il est proposé que la participation minimale réglementaire de 15 € soit appliquée aux agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour bénéficier de l'aide, il suffit de transmettre au service RH avant le 31 janvier de chaque année l'attestation de labellisation transmise par la mutuelle. Les agents adhérant à un contrat labellisé en cours d'année transmettent ces pièces dès que possible.

Les agents concernés sont :

Les agents nommés dans un emploi permanent :

- titulaires, stagiaires,
- contractuels (CDI, CDD sur postes vacants)
- agents d'organismes extérieurs détachés dans notre collectivité

Remplissant les 2 conditions suivantes :

- être en position d'activité
- être à temps complet, temps partiel ou temps non-complet, et ce sans condition d'ancienneté.

La participation n'est versée qu'aux agents disposant de leur propre contrat santé labellisé souscrit à

leur nom. Si l'agent est "ayant-droit" du contrat santé de son conjoint, il ne peut pas prétendre à la participation de la collectivité.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal décide de valider la mise en place de la participation de 15€ aux contrats individuels labellisés à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION :

M. Guichet demande si cette participation concerne seulement la santé, et ce qu'il en est pour la prévoyance.

Mme Fleury répond que la participation pour la prévoyance a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Delisle demande s'il n'était pas possible de prévoir une participation supérieure.

Mme Fleury répond que ce montant est aligné sur la majorité des communes du Mans Métropole.

M. Delisle souligne que ce montant minimal a du sens pour les contrats proposés aux agents jeunes, mais que le coût des mutuelles augmente avec l'âge.

Mme Fleury souligne que le coût pour la commune serait de 9 000€ par an si tous les agents présentant un contrat labellisé.

097. Ressources humaines : abrogation de la délibération du 12 septembre 2002 (13^e mois)

Rapporteur : Damienne FLEURY

Une prime annuelle (13^e mois) est instaurée depuis de nombreuses années sur la commune d'Yvré l'Évêque. Les services de l'Etat mènent actuellement une campagne de contrôle de ce type de primes qui ne sont pas réglementaires lorsqu'elles ont été instituées après la loi du 26 janvier 1984. Or les délibérations d'Yvré l'Évêque datent des 17 février 2000, 3 mai 2000 et 12 septembre 2002.

Il est donc proposé d'abroger ces délibérations à compter du 01/01/2026 et d'intégrer le montant de cette prime au régime indemnitaire (IFSE) afin que le montant annuel des primes reste identique pour chaque agent.

Les plafonds maximum fixés pour les IFSE permettent d'intégrer cette prime sans avoir à être modifiés. Les nouveaux montants individuels seront donc notifiés aux agents par arrêté du maire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 octobre 2025,

Le conseil municipal décide de valider l'abrogation des délibérations susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION :

M. Juigné pensait que ces délibérations avaient déjà été abrogées avec la mise en place du RIFSEEP.
Mme Fleury répond que ce n'était pas le cas.

098. Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois
Rapporteur : Damienne FLEURY

La scission du service techniques en deux entités (bâtiments, espaces verts) à partir du mois de février 2025 ne s'est pas avérée efficiente.

A l'occasion du départ du responsable « bâtiments » au mois de septembre 2025, il est donc souhaité revenir à l'organisation antérieure, avec un responsable de la totalité du service. En revanche, il est apparu nécessaire de prévoir pour ce responsable un adjoint travaillant sous son autorité mais assurant une présence sur le terrain pour assurer le relais avec les agents et assurer le suivi de leurs chantiers.

Cette organisation implique une modification du tableau des emplois sans créer de poste supplémentaire, il s'agit d'une restructuration de l'encadrement du service :

- Le poste de référent « espaces verts » devient « référent des services techniques »
- Le poste de référent « bâtiments » devient « adjoint au référent des services techniques »

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)	
	Temps complet	Temps non complet	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non
Référent des services techniques	35		35	1			x	CE* Agent de maîtrise CE* adjoint technique	x	
Adjoint au référent des services techniques	35		35	1			x	CE* Agent de maîtrise CE* adjoint technique	x	

*CE = « cadre d'emploi »

Par ailleurs, un agent parti en détachement pour stage dans une autre collectivité vient d'être titularisé dans celle-ci. A la suite de son intégration dans la collectivité d'accueil, son poste d'animateur scolaire à 25.5h/hebdomadaires qui avait été maintenu le temps de son détachement peut être supprimé.

Au vu de ces éléments,

Vu les avis du comité social territorial des 24 octobre et 4 décembre 2025,

Le conseil municipal décide de valider la modification du tableau des emplois selon les modalités

décrites ci-dessus.

VOTANTS : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION :

M. Massard demande si les mouvements de personnel au sein de la mairie devraient conduire à mettre à jour le tableau des effectifs.

Mme Fleury répond que le cadre juridique des postes concernés n'est pas modifié.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Fleury adresse ses félicitations au service jeunesse pour les spectacles de Noël proposés aux enfants les 15 et 16 décembre 2025.

Agenda

18/12 : Noël des agents (18h30).

10/01 : 10h30 messe puis cérémonie commémorative des combats d'Auvours

20h30 : Match d'impro (salle Georges Brassens)

16/01 : vœux à la population (salle Georges Brassens)

20/01 : vœux aux agents (mairie)

23/01 : séance cinéma

03/02 : conseil municipal

07/02 : Tremplin Le Mans Cité Chanson (salle Georges Brassens)

Questions particulières

M. Juigné demande si la soirée prévue par M. Rossi pour les artisans et commerçants est maintenue le 19/12.

Mme Fleury répond que M. Rossi a décidé de reporter son invitation au printemps en raison du grand nombre de personnes attendues au spectacle équestre organisée à la même période.

M. Juigné demande ensuite si une information est prévue concernant la modification du SCOT du Pays du Mans.

Mme Fleury approuve cette demande et prévoit, en lien avec M. Gibergues, de préparer une communication au prochain conseil municipal. Elle précise que le sujet phare qui a fait l'objet de remarques concerne la zone de l'échangeur de Connerré.

M. Chauvin demande que lui soit précisée la procédure pour signaler qu'il n'y a plus beaucoup d'éclairage route de l'Ormeau.

Mme Fleury répond que les coordonnées de la cellule proximité du Mans Métropole figurent dans les lettres d'information.

M. Chauvin souhaite ensuite savoir comment se déroulent les travaux des vestiaires du foot.

M. Poirier précise que la commission travaux se tiendra vendredi 19/12 sur place. Tous les élus qui souhaitent venir constater l'avancement des travaux sont les bienvenus. Il ajoute que l'avancement est progressif : curage de l'existant, portes bouchées, bâtiment nu et désossé. Pour l'extension, les fondations sont coulées (entre 1.4 et 3.3m de profondeur) ; les longrines sont en place. La dalle devrait être réalisée avant les congés.

M. Poirier ajoute que de l'amiante a été découverte dans la maison du gardien (colle des plinthes), dans la citerne à fioul et dans une canalisation en bordure des bâtiments. Des mesures ont été prises et les matériaux ont fait l'objet d'un plan d'évacuation.

Un câble électrique a été endommagé et a occasionné des coupures.

Une nouvelle norme sur les câbles électriques est parue après la signature du marché de travaux ; M. Poirier souhaite la prendre en compte (pour un surcoût de 3 000€).

Par ailleurs, une dalle a été retirée entre la limite du vestiaire et la future buvette. Il faudra faire un choix sur le revêtement qui la remplacera (revêtement, enrobé).


Enfin, la salle de La Palestre est raccordée au chauffage, ce qui permet la poursuite des activités des associations.

M. Chauvin tient enfin à remercier la commune pour le don de 4 tables de la salle Georges Brassens à l'amicale des pompiers pour l'organisation des tests de recrutement.

La séance est levée à 21h25

Le Secrétaire de séance

Fanny PIRA



Le Maire

Damienne FLEURY

